

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-066**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre / Saint Fiacre / Verdun.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*

*VU le Code de la Route et les décrets subséquents,*

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,*

*VU la demande en date du 10 mai 2022 de l'entreprise CITEOS sise rue de la Bonne Rencontre à Quincy-Voisins concernant la dépose et la pose de feux tricolore au niveau de la rue du Maréchal Joffre le lundi 30 mai 2022, de 10h00 à 16h00.*

*CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre la journée du lundi 30 mai 2022.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

Le lundi 30 mai 2022, de 10h00 à 16h00, l'entreprise CITEOS est autorisée à réaliser la dépose et pose de feux tricolores.

En cas de retard du passage du convoi exceptionnel prévu ce jour, l'entreprise est autorisée à décaler l'horaire. Elle devra impérativement informer la ville.

Les feux tricolores sont situés au niveau du 40-42 rue du Maréchal Joffre et le carrefour Joffre/Verdun/Saint Fiacre.

Le chauffeur devra sécuriser son véhicule pendant son intervention.

La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'entreprise CITEOS devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise. Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Directeur de l'entreprise CITEOS,
  - Monsieur le Directeur des Polices Urbaines de Seine et Marne,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Meaux,
  - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **25 MAI 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 24 mai 2022

Jean-Michel MORER,  
Maire de Trilport

